Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le Commune de GELOS
ID : 064-216402370-20261007-2026_16_CCAS-DE

Département
Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
Pau

Délibération 2026-16 Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'union départementale des CCAS et CIAS des Pyrénées-Atlantiques, (UDCCAS 64)

Le sept octobre deux-mil vingt-six à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Président.

Effectif légal du Conseil municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents physiquement : 9
Nombre de conseillers votants : 11
Date de la convocation : 01/10/2026

Noms	Présents	Excusés	Absents	Noms	Présents	Excusés	Absents
M Mora	X						
Mme Gouvet	X			Mme Narbout	X		
Mme Teulé	X			Mme Armary	X		
Mme Arasco	X			Mme Brocq-Rousseu	X		
Mme Lahargue		X		Mme Viletier		X	
M Philippe	X			M. Ferrer	X		

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Mme NARBOUT est candidate
Mme NARBOUT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

--*-*-*-*-*-*

2026-16 : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'union départementale des CCAS et CIAS des Pyrénées-Atlantiques, (UDCCAS 64)

Rapporteur : Madame Anne GOUVET

- Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale (Pyrénées-Atlantiques),
- Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de la commune de GELOS siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS 64.

Buts de l'UDCCAS :
L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.
Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale des CCAS et CIAS des Pyrénées-Atlantiques a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS.
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261007-2026_16_CCAS-DE

du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenaria[illegible]

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.
Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.
Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS
L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.
Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.
Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS
Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS
Le CCAS de la commune de GELOS étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS des Pyrénées-Atlantiques, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale de l'UDCCAS (Pyrénées-Atlantiques).

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de Madame Anne GOUVET.

Le conseil d'administration du CCAS/CIAS, après en avoir délibéré

DECIDE
Art1 - De confirmer l'adhésion du CCAS de la commune de GELOS aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS 64 (Pyrénées-Atlantiques) ;
Art2 - De désigner madame Anne GOUVET comme représentant du CCAS de la commune de GELOS, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS (Pyrénées-Atlantiques) et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS (Pyrénées-Atlantiques) ;

<u>Délibération votée</u> :
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents Gelos, le 2 juillet 2026	
Le Président Pascal MORA	La secrétaire de séance Madame NARBOUT
MAIRIE DE GELOS	